SYNDICAT DE L'ORGE

VILLE de SAVIGNY-SUR-ORGE
Le 31. DEC. 2015
N°
CABINET DU MAIRE

REÇU LE
- 4 JAN. 2016
SERVICE URBANISME
9

Viry-Châtillon, le 29 DEC. 2015

Monsieur Eric MEHLHORN
Maire de Savigny-sur-Orge
HOTEL DE VILLE
48 avenue Charles de Gaulle
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

A l'attention de Mme Anne-Claire LEROY

Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE
04.01.16 014931
SECRETARIAT GENERAL

REÇU AU STM
LE 04 JAN. 2016

N/Réf : F/U/MV/CC/MDC/ N° 2015/2469
Affaire suivie par Cyrielle Crus
☎ 01 69 12 15 37

Objet : Avis sur le PLU - arrêté de Savigny-sur-Orge

Monsieur le Maire,

Par la présente, je fais suite à l'envoi du Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 23 septembre 2015.

Le Syndicat de l'Orge vous fait part de son *avis favorable* sur le présent PLU. Néanmoins quelques propositions surviennent à la lecture du document.

Rapport de présentation

A la page 75 du document, les éléments de description du Syndicat de l'Orge sont à actualiser avec les informations suivantes :

- Le nombre de commune faisant partie du Syndicat de l'Orge est de 37 (et non 32).
- Le Syndicat intervient sur l'Orge et ses affluents de Janvry à Athis-Mons.
- 50 km de pistes et 287 ha le long de l'Orge et de ses affluents.

Le PPRI des vallées de l'Orge et de la Sallemouille en cours d'élaboration est aujourd'hui pris en compte dans les projets de construction et d'aménagement. La cartographie du zonage règlementaire (planches règlementaires 14 et 15 du PPRI) doit être intégrée au rapport de présentation et dans ce cas peut remplacer la carte des plus hautes eaux connues du secteur Orge Aval présentée en bas de page.

La vallée de l'Orge est identifiée dans le texte comme une continuité écologique structurante du territoire. Elle doit donc apparaître sur la carte du recensement des espaces verts accompagnant le texte en page 83.

VILLE de SAVIGNY-SUR-ORGE
Le 31 DEC. 2015
N°
CABINET DU MAIRE

Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD)

Dans la partie « Préserver l'environnement et ses ressources » à la page 14, le PADD devrait décliner un objectif sur l'utilisation de « 0 Phyto » pour l'entretien des voiries, des espaces verts public et privés.

Dans le chapitre « développer la mobilité et les liaisons douces » page 12, le PADD, il serait pertinent d'intégrer des objectifs liés aux promenades piétonnes portant sur :

- la continuité de la promenade de l'Orge,
-le développement des liaisons transversales de la ville vers les vallées de l'Orge et de l'Yvette,
- la connexion des promenades de l'Orge, de l'Yvette et de l'aqueduc de Vanne.

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP créées par le PLU sont axées sur des opérations immobilières mixtes. Chacune des OAP pourrait intégrer des préconisations en matière de gestion des eaux pluviales (0 rejet) et des eaux usées conformément au SAGE et aux deux règlements d'assainissement en vigueur sur le territoire.

Plan de zonage et règlement

Le plan de zonage de la commune est présenté sur fond aérien. Il n'est pas isolé des communes voisines permettant ainsi une meilleure lisibilité. A la suite du travail partenarial avec le service urbanisme, l'inscription d'un emplacement réservé au profit du Syndicat sur les berges de l'Orge conformément à la politique foncière permettra à long terme de faciliter la reconquête du cours d'eau.

Un emplacement réservé est actuellement inscrit sur la totalité de la parcelle AE153, rue de Quimper. Le PPRI de l'Orge et de la Sallemouille ne rend plus la totalité cette parcelle inondable du fait du dénivelé existant. Le propriétaire (ASL des Trois Arches) souhaite porter un projet d'aménagement sur la partie haute de cette parcelle. Le Syndicat de l'Orge ne s'oppose pas à ce projet entièrement situé hors de la zone inondable et permettant également de conserver un espace boisé le long de la promenade. De ce fait je vous renouvelle la demande faite par le Syndicat dans un courrier du 2 juillet dernier afin de réduire l'emplacement réservé inscrit sur cette parcelle à 2 200 m² (soit la moitié de la parcelle) et également de superposer le zonage N ainsi que l'Espace Boisé Classé (EBC) sur cette emprise.

Les berges du lycée JB Corot ainsi qu'une emprise foncière entre ce lycée et celui du lycée G. Monge est en cours de rétrocession au Syndicat par la Région Ile-de-France. L'emplacement réservé n'est donc plus nécessaire sur ce secteur, en revanche je vous sollicite afin d'inscrire ces terrains en zone naturelle (N) au PLU.

Les parcelles cadastrées AE 56, 68, 69, 142, 143, 194, 195, 195, 198,264 le long du parking C. Grangier sont propriété du Syndicat de l'Orge. Je souhaiterais que ces parcelles soient également classées en zone N pour une mise en cohérence du règlement avec la nature de ces terrains.

Dans la même logique et de manière générale, je vous sollicite afin d'inscrire en zone N l'ensemble des emprises situées en fond de vallée identifiées par un emplacement réservé au profit du Syndicat de l'Orge.

En page 6 du règlement au chapitre prescriptions face au risque d'inondation, le document liste le PERi et le PPRI en cours d'élaboration. Ces documents concernent l'Orge dans sa totalité et non uniquement l'Orge supérieur comme indiqué dans le document.

Sur la thématique des continuités écologiques, quelques observations à titre indicatif peuvent être faites. Les vallées de l'Orge, de l'Yvette et l'aqueduc de la Vanne sont des éléments de continuité écologique du territoire. Pour compléter l'identification de ces éléments, le rapport de présentation pourrait présenter une carte du maillage des continuités écologiques existantes sur la base des recensements faune/ flore.

Dans l'objectif de préservation de la biodiversité en ville du PADD, une carte pourrait par exemple présenter les continuités écologiques déclinées en 3 objectifs : les continuités inexistantes qui seraient à créer, difficiles qui seraient à développer et existantes qui seraient à conforter/ à préserver.

Chacune des OAP pourraient intégrer des préconisations pour des aménagements paysagers. Une OAP thématique en matière de trame verte et bleue pourrait venir compléter les orientations déclinées dans le PADD. Les continuités ainsi repérées pourraient alors être identifiées au plan de zonage au titre de la protection des espaces paysagers (article L 123-1-5 du code de l'urbanisme) et faire l'objet de préconisations pour leur protection dans le règlement écrit. Pour information Morsang-sur-Orge, commune mitoyenne à Savigny-sur-Orge a réalisé ce travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

François Cholley